



QUARTIER DE LA POMPIGNANE

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale

(Article L123-19 du Code de l'environnement)

Objet : le projet de ZAC de la Pompignane fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2.

Projet/programme soumis à approbation : La **ZAC de la Pompignane**, d'une superficie d'environ 12 ha, permettra d'accueillir de nouveaux logements au sein d'un quartier mixte, en renforçant les capacités d'accueil de nouvelles populations et la mixité sociale dans un secteur déjà urbanisé, suivant les principes de renouvellement urbain et de développement durable, avec une valorisation du paysage et le développement des déplacements en modes actifs, dans un secteur desservi par les transports en commun, dont la future ligne Métro 1. Ce projet assurera le renforcement du cœur de quartier ainsi que la continuité urbaine entre les quartiers résidentiels et le campus technologique de la Pompignane, en favorisant l'émergence d'îlots urbains cohérents intégrant la réalisation de logements collectifs, d'espaces publics qualitatifs et d'équipements qui viendront structurer ce secteur de la ville.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par **l'autorité compétente** pour autoriser ce projet et approuver ce programme :

Ville de Montpellier, 1 place Georges Frêche, 34000 Montpellier

(**Renseignements** : DARU, Métropole de Montpellier, 50 place Zeus, 34 000 Montpellier – M. Gilles Durand, Chargé d'opérations – 04 67 34 70 93 gi.durand@montpellier3m.fr ou M. Nicolas Piccinin, Chef de service – 04 67 34 72 92 n.piccinin@montpellier3m.fr)

Contenu du dossier : En application des articles L.122-1-1, R.122-11, L.123.19 et R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend **l'étude d'impact**, **l'avis de l'autorité environnementale** et **la réponse de la collectivité**, ainsi que **le bilan de la concertation relative au projet d'urbanisme de la ZAC, la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.**

Modalités de la participation du public : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019, qui a fixé les modalités de la participation par voie électronique, sont prévues :

- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le **site internet de la Ville www.montpellier.fr** sur la période **du 16 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus** ;
- La mise en place d'une **adresse mail pvezacpompignane@ville-montpellier.fr** afin de recueillir les observations du public, sur la période **du 16 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus** ;
- La **consultation du dossier en version numérique sur un ordinateur mis à disposition à l'hôtel de ville**, 1 Place Georges Frêche à Montpellier, du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) de 8h30 à 17h30, sur la période **du 16 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus**.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de la Ville www.montpellier.fr au plus tard à compter de la date de publication de la décision de l'autorité compétente.

Au terme de la participation du public, le dossier de création de la ZAC de la Pompignane pourra être proposé à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier.